

# **SICAV BH CAPITALISATION**

**SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2019**

## **AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2019**

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration réuni le 12 Février 2018 et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers trimestriels de la Société « SICAV BH CAPITALISATION » pour la période allant du 1<sup>er</sup> Octobre au 31 Décembre 2019, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de D : **4 731 469**, un actif net de D : **4 478 504** et un bénéfice de la période de D : **66 190**.

### **Responsabilité de la Direction**

Ces états financiers qui comportent un bilan, un état de résultats, un état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers relèvent de la responsabilité de la direction de la société. Notre responsabilité consiste à émettre un avis sur ces états financiers sur la base de notre examen limité.

### **Etendue de l'examen**

Nous avons effectué notre examen limité selon la Norme Internationale d'Audit relative aux missions d'examen limité. Cette norme requiert que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un examen limité comporte essentiellement des procédures analytiques appliquées aux données financières et des entretiens avec les responsables de la SICAV et son gestionnaire. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit.

Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'avons pas mis en œuvre toutes les diligences requises pour une mission de certification et de ce fait nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

### **Conclusion**

Compte tenu de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'éléments ou pris connaissance de faits pouvant affecter de façon significative les états financiers trimestriels de la société « SICAV BH CAPITALISATION » arrêtés au 31 Décembre 2019, conformément au système comptable des entreprises.

### **Observation**

Nous attirons l'attention sur la note 2-2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société SICAV « BH CAPITALISATION » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable

### **Vérifications spécifiques**

Sans remettre en cause l'avis exprimé ci-dessus, nous formulons les observations suivantes :

- Les disponibilités enregistrent au 31 Décembre 2019, 34,91% du total actif dépassant ainsi le seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret 2001-2278 portant application de l'article 29 du code des organismes de placement collectif.
- Les emplois en actions « SICAV BHO » représentent à la clôture de la période 5,17% de l'actif net, se situant ainsi au-dessus du seuil de 5% prévu par l'article 2 du décret 2001-2278 portant application de l'article 29 du code des organismes de placement collectif.

Tunis, le 30 janvier 2020

**Le Commissaire aux Comptes :**

**PROAUDIT**

**Tarak ZAHAF**

**BILAN**  
**AU 31 DECEMBRE 2019**  
 (unité : TND)

<u>ACTIF</u>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
<b>AC - 1 Portefeuille-titres</b>	<b>3 - 1</b>	<b>3 077 215</b>	<b>3 136 453</b>
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		231 343	493 182
b- Obligations et valeurs assimilées		2 845 872	2 643 270
<b>AC 2 - Placements monétaires et disponibilités</b>		<b>1 651 946</b>	<b>1 437 556</b>
b- Disponibilités		1 651 946	1 437 556
<b>AC 3 - Créances d'exploitation</b>		<b>2 308</b>	<b>548</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>4 731 469</b>	<b>4 574 556</b>
<u>PASSIF</u>			
<b>PA 1 - Opérateurs créditeurs</b>	<b>3 - 2</b>	8 168	6 119
<b>PA 2 - Autres créditeurs divers</b>	<b>3 - 3</b>	244 797	245 253
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>252 965</b>	<b>251 372</b>
<u>ACTIF NET</u>			
<b>CP1 - Capital</b>	<b>3 - 4</b>	<b>4 280 902</b>	<b>4 141 578</b>
<b>CP- 2 Sommes capitalisables (*)</b>	<b>3 - 5</b>	<b>197 602</b>	<b>181 606</b>
a- Sommes capitalisables des exercices antérieurs		-	98
b- Sommes capitalisables de l'exercice		197 602	181 508
<b>ACTIF NET</b>		<b>4 478 504</b>	<b>4 323 184</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>4 731 469</b>	<b>4 574 556</b>

(\*) : L'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2018, a décidé de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation. Par conséquent, les sommes distribuables seront intégralement capitalisées

## ETAT DE RESULTAT

Période allant du 01 janvier au 31 Décembre 2019

(Unité en TND)

		Période du 01/10/2019 au 31/12/2019	Période du 01/01/2019 au 31/12/2019	Période du 01/10/2018 au 31/12/2018	Période du 01/01/2018 au 31/12/2018
	<b>Notes</b>				
<b><u>PR 1 - Revenus du portefeuille-titres</u></b>	4-1	54 790	202 693	40 578	204 095
a- Dividendes		-	11 586	-	47 290
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		54 790	191 107	40 578	156 805
<b><u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u></b>	4-2	24 193	49 883	1 882	13 751
<b>TOTAL REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>78 983</b>	<b>252 576</b>	<b>42 460</b>	<b>217 846</b>
<b><u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u></b>	4-3	8 169	30 544	5 229	20 824
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>70 814</b>	<b>222 032</b>	<b>37 231</b>	<b>197 022</b>
<b><u>CH 2 - Autres charges</u></b>	4-4	5 637	21 523	4 186	15 652
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>65 177</b>	<b>200 509</b>	<b>33 045</b>	<b>181 370</b>
<b><u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u></b>		<b>(2 838)</b>	<b>(2 907)</b>	<b>(26)</b>	<b>138</b>
<b>Sommes capitalisables de la période (*)</b>		<b>62 339</b>	<b>197 602</b>	<b>33 019</b>	<b>181 508</b>
<b><u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u></b>		<b>2 838</b>	<b>2 907</b>	<b>26</b>	<b>(138)</b>
* Variation des +/- values potentielles sur titres		3 278	207 017	(38 103)	36 488
* +/- values réalisées sur cession des titres		-	(224 593)	(53 917)	(9 094)
* Frais de négociation des titres		(2 265)	(3 060)	(1 674)	(1 924)
<b>RESULTAT NET DE LA PERIODE</b>		<b>66 190</b>	<b>179 873</b>	<b>(60 649)</b>	<b>206 840</b>

(\*) : L'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2018, a décidé de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation. Par conséquent, les sommes distribuables seront intégralement capitalisées.

## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Période allant du 01 janvier au 31 Décembre 2019

(Unité en TND)

	Période du 01/10/2019 au 31/12/2019	Période du 01/01/2019 au 31/12/2019	Période du 01/10/2018 au 31/12/2018	Période du 01/01/2018 au 31/12/2018
<b><u>AN 1 - Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u></b>	<b><u>66 190</u></b>	<b><u>179 873</u></b>	<b><u>(60 649)</u></b>	<b><u>206 840</u></b>
-				
a- Résultat d'exploitation	65 177	200 509	33 045	181 370
b- Variation des +/- values potentielles sur titres	3 278	207 017	(38 103)	36 488
c- +/- values réalisées sur cession de titres	-	(224 593)	(53 917)	(9 094)
d- Frais de négociation des titres	(2 265)	(3 060)	(1 674)	(1 924)
<b><u>AN 2 - Distribution des dividendes (*)</u></b>	-	-	-	<b>184 307</b>
<b><u>AN 3 - Transactions sur le capital</u></b>				
<b>a- Souscriptions</b>	<b>200 030</b>	<b>200 606</b>	-	<b>70 137</b>
* Capital	645 500	647 400	-	233 900
* Régularisation des sommes non capitalisables	(451 746)	(453 079)	-	(165 186)
* Régularisation des sommes capitalisables	6 276	6 285	-	1 423
<b>b- Rachats</b>	<b>209 830</b>	<b>225 159</b>	<b>765</b>	<b>71 664</b>
* Capital	668 400	719 200	2 500	240 100
* Régularisation des sommes non capitalisables	(467 685)	(503 233)	(1 761)	(169 721)
* Régularisation des sommes capitalisables	9 115	9 192	26	1 285
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>56 390</b>	<b>155 320</b>	<b>(61 414)</b>	<b>21 006</b>
<b>AN 4 - Actif net</b>				
a- En début de période	4 422 114	4 323 184	4 384 598	4 302 177
b- En fin de période	4 478 504	4 478 504	4 323 184	4 323 184
<b><u>AN 5 - Nombre d'actions</u></b>				
a- En début de période	142 767	143 256	143 281	143 318
b- En fin de période	142 538	142 538	143 256	143 256
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>31,420</b>	<b>31,420</b>	<b>30,178</b>	<b>30,178</b>
<b>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE</b>	<b>5,71%</b>	<b>4,12%</b>	<b>-5,49%</b>	<b>4,82%</b>

(\*) : L'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2018, a décidé de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation. Par conséquent, les sommes distribuables seront intégralement capitalisées.

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

(Les chiffres sont exprimés en dinars)

### **PRESENTATION DE SICAV BH CAPITALISATION**

« **SICAV BH PLACEMENT** » actuellement dénommée « **SICAV BH CAPITALISATION** » est une société d'investissement à capital variable régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été promu par la Banque de l'Habitat sous la forme d'une SICAV de catégorie mixte, de type distribution. Elle a reçu l'agrément du Ministre des Finances le 12 février 1994, sa date d'ouverture au public est le 22 septembre 1994.

SICAV BH PLACEMENT, a obtenu l'agrément du CMF n°30-2018 du 21 novembre 2018 pour le changement de la catégorie de ladite SICAV de SICAV Mixte à SICAV Obligataire, ainsi que l'agrément du CMF n°31-2018 du 21 novembre 2018 pour le changement de la dénomination de ladite SICAV en « SICAV BH CAPITALISATION ».

Suivant procès-verbal enregistré en date du 20 décembre 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire de SICAV BH PLACEMENT, tenue en date du 18 décembre 2018, a décidé de changer la dénomination de la SICAV de « SICAV BH PLACEMENT » en « SICAV BH CAPITALISATION » et de changer la catégorie de la SICAV de Mixte à Obligataire et de modifier ses orientations de placement, en conséquence. Ces modifications sont entrées en vigueur à partir du 2 janvier 2019.

#### **1. Note sur le référentiel d'élaboration des états financiers trimestriels**

Les états financiers trimestriels relatifs à la période allant du 1<sup>er</sup> Octobre au 31 Décembre 2019 ont été établis conformément aux dispositions des normes comptables tunisiennes et notamment les normes comptables relatives aux OPCVM.

#### **2. Note sur les bases de mesure et les principes comptables pertinents appliqués**

Les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

##### **2-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

- a. Les placements en portefeuilles-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat, les frais encourus à l'occasion d'achats sont imputés en capital.
- b. Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.
- c. Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

## **2-2 Évaluation, en date d'arrêté, du portefeuille des obligations et valeurs assimilées**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti, lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotations à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2019, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la SICAV « BH CAPITALISATION » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 Aout 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les bons du trésor (BTA) sont valorisés comme suit :

- \* Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- \* A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Compte tenu des spécificités des OPCVM, ce changement de méthode comptable a été appliqué d'une manière prospective et aucun retraitement n'a été opéré sur les données présentées comparativement dans les états financiers trimestriels arrêtés au 31/12/2019.

## **2-3 Evaluation des autres placements**

Les titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leurs valeurs liquidatives. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus au moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que « somme non capitalisable ». Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

## 2-4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de la valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

## 3-Note sur le bilan :

### 3-1 Note sur le Portefeuille titres :

Désignation du titre	Nbre de titres	Coût d'acquisition	Val au 31.12.2019	% actif	% actif net	Note / garantie
<b>Obligations et valeurs assimilées :</b>		<b>2 725 123</b>	<b>2 845 872</b>	<b>60,15%</b>	<b>63,55%</b>	
<b>Titres émis par le Trésor</b>		<b>341 600</b>	<b>366 092</b>	<b>7,74%</b>	<b>8,17%</b>	
BTA 6,5% Juin 2025	400	341 600	366 092	7,74%	8,17%	
<b>Titre émis par les sociétés</b>		<b>2 383 523</b>	<b>2 479 780</b>	<b>52,41%</b>	<b>55,37%</b>	
AMEN BANK 2009 (B)	5 000	166 520	169 410	3,58%	3,78%	
ATB SUB 2017	2 500	250 000	265 583	5,61%	5,93%	
ATL SUB 2017	3 000	300 000	304 000	6,43%	6,79%	BB
BH 2009	5 000	192 003	192 026	4,06%	4,29%	
BH SUB 2018-1 VAR TMM+2%	1 500	120 000	126 505	2,67%	2,82%	
BH SUB 2019-1 VAR TMM+2,1%	550	55 000	58 307	1,23%	1,30%	
BNA SUB 2017-1	1 000	100 000	103 640	2,19%	2,31%	
BTE 2016 7 ANS CATG B	3 000	300 000	316 929	6,70%	7,08%	
CIL 2017-1	2 000	120 000	123 758	2,62%	2,76%	BBB-
HL 2017-3	3 000	300 000	318 444	6,73%	7,11%	BB
TL 2017-1	3 000	300 000	310 668	6,57%	6,94%	BBB+
UIB SUBORDONNE 2016	3 000	180 000	190 510	4,03%	4,25%	
<b>Titres OPCVM :</b>		<b>226 003</b>	<b>231 343</b>	<b>4,89%</b>	<b>5,17%</b>	
SICAV-BH OBLIGATAIRE	2 213	226 003	231 343	4,89%	5,17%	
<b>Total Général</b>		<b>2 951 126</b>	<b>3 077 215</b>	<b>65,04%</b>	<b>68,71%</b>	

### 3-2 Opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste s'élève à **8 168** dinars au 31-12-2019 et se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2019	31.12.2018
Rémunération du gestionnaire à payer	5 251	4 929
Rémunération du distributeur à payer	1 167	-
Rémunération du dépositaire à payer	1 750	1 190
<b>Total</b>	<b>8 168</b>	<b>6 119</b>



### 3-3 Autres créiteurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2019 à **244 797** dinars et se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2019	31.12.2018
Jetons de présence	5 355	5 060
Actionnaires dividendes à payer	219 676	219 676
Redevances CMF à payer	419	380
Etat retenues à la source	26	53
Honoraires CAC à payer	13 980	14 244
Rémunération du Directeur Général	176	182
TCL à payer	62	355
Autres créiteurs	5 103	5 103
Contribution sociale de solidarité	-	200
<b>Total</b>	<b>244 797</b>	<b>245 253</b>

### 3-4 Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01-01-2019 au 31-12-2019 se détaillent ainsi :

<b>Capital au 31-12-2018</b>	
Montant	4 141 578
Nombre de titres	143 256
Nombre d'actionnaires	159
<b>Souscriptions réalisées</b>	
Montant (Nominal)	647 400
Nombre de titres émis	6 474
Nombre d'actionnaire entrant	1
<b>Rachats effectués</b>	
Montant (Nominal)	-719 200
Nombre de titres rachetés	-7 192
Nombre d'actionnaire sortant	-3
<b>Autres mouvements</b>	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	207 017
Plus (ou moins) values réalisés sur cessions de titres	-224 593
Frais de négociation de titre	-3 060
Régularisation des sommes non capitalisable	50 154
Sommes capitalisables de l'exercice antérieur	181 606
<b>Capital au 31-12-2019</b>	
Montant	4 280 902
Nombre de titres	142 538
Nombre d'actionnaires	157

### 3-5 Notes sur les sommes capitalisables :

Le solde de ce poste au 31-12-2019 se détaille ainsi :

Désignations	Résultat d'exploitation	Régularisation	Sommes Capitalisable des exercices antérieurs	Sommes Capitalisable (*)
Exercice antérieur	181 370	138	98	181 606
Exercice 2019	200 509	-2 907	-	197 602

(\*) : L'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2018, a décidé de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation. Par conséquent, les sommes distribuables seront intégralement capitalisées.

### 4 - Note sur l'état de résultat :

#### 4-1- Notes sur les revenus du portefeuille titre :

Les revenus du portefeuille titres totalisent au titre de la période du 1<sup>er</sup> Octobre 2019 au 31 Décembre 2019 la somme de 54 790 dinars et se détaillent ainsi :

Revenus	Période du			
	01/10/2019 au 31/12/2019	01/01/2019 au 31/12/2019	01/10/2018 au 31/12/2018	01/01/2018 au 31/12/2018
Dividendes	-	11 586	-	47 290
Revenus des obligations & valeurs assimilées	54 790	191 107	40 578	156 805
<b>Total</b>	<b>54 790</b>	<b>202 693</b>	<b>40 578</b>	<b>204 095</b>

#### 4-2- Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires totalisent au titre de la période s'étendant du 1<sup>er</sup> Octobre 2019 au 31 Décembre 2019 la somme de 24 193 dinars et se détaillent ainsi :

Désignation	Période du			
	01/10/2019 au 31/12/2019	01/01/2019 au 31/12/2019	01/10/2018 au 31/12/2018	01/01/2018 au 31/12/2018
Revenus des placements à terme (Echus)	15 208	31 523	-	-
Intérêts sur comptes de dépôt (*)	8 985	18 360	1 882	13 751
<b>Total</b>	<b>24 193</b>	<b>49 883</b>	<b>1 882</b>	<b>13 751</b>

(\*) Il s'agit des agios créditeurs encaissés trimestriellement sur la base d'une échelle d'intérêts fournie par la BH.

#### 4-3- Charges de gestion des placements :

Le solde de ce poste s'élève au titre de la période du 1<sup>er</sup> Octobre 2019 au 31 Décembre 2019 à 8 169 dinars et se détaille comme suit :

Désignation	Période du			
	01/10/2019 au 31/12/2019	01/01/2019 au 31/12/2019	01/10/2018 au 31/12/2018	01/01/2018 au 31/12/2018
Rémunération du gestionnaire	5 251	19 873	4 929	19 634
Rémunération du dépositaire (a)	1 751	6 421	300	1 190
Rémunération du distributeur (b)	1 167	4 250	-	-
<b>Total</b>	<b>8 169</b>	<b>30 544</b>	<b>5 229</b>	<b>20 824</b>

(a) : Le conseil d'administration, réuni en date du 15 novembre 2018, a décidé de réviser à la hausse la commission payée en faveur du dépositaire, la Banque de l'Habitat, en la portant de 1000 dinars HT à 0,15%TTC de l'actif net de la SICAV par an.

(b) : Le conseil d'administration, réuni en date du 15 novembre 2018, a décidé d'instaurer une commission de distribution en faveur du distributeur, la Banque de l'Habitat de 0,1% TTC de l'actif net de la SICAV par an.

#### 4-4 Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève au titre de la période du 1<sup>er</sup> Octobre 2019 au 31 Décembre 2019 à 5 637 dinars et se détaille comme suit :

Désignation	Période du			
	01/10/2019 au 31/12/2019	01/01/2019 au 31/12/2019	01/10/2018 au 31/12/2018	01/01/2018 au 31/12/2018
Redevances CMF	1 167	4 416	1 095	4 363
Honoraires commissaires aux comptes	2 484	9 855	1 152	4 500
Jetons de présence	1 209	4 796	1 209	4 398
Rémunération du Directeur Général (*)	518	2 112	529	2 124
TCL	259	343	-	8
Autres charges	-	1	-	60
Contribution sociale de solidarité	-	-	200	200
<b>Total</b>	<b>5 637</b>	<b>21 523</b>	<b>4 186</b>	<b>15 652</b>

(\*) Rémunération à déduire des frais de gestion du gestionnaire.

#### 5 - Ratios de gestion des placements :

- Charges de gestion des placements /actif net moyen soit :  $8\,169 / 4\,630\,862 = 0,18\%$
- Autres charges / actif net moyen soit :  $5\,637 / 4\,630\,862 = 0,12\%$

## **6 - Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et du distributeur**

- La gestion de la SICAV « BH CAPITALISATION » est confiée à la BH INVEST ; celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0.45% (TTC) l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.
- La BANQUE DE L'HABITAT assure les fonctions de dépositaire pour la SICAV BH CAPITALISATION. Elle est chargée à ce titre :
  - ❖ De conserver les titres et les fonds de la société.
  - ❖ D'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement des rachats aux actionnaires sortants.

En contrepartie de ces services, la Banque de l'Habitat percevait une rémunération de 1000 Dinars HT par an. Cette rémunération a été portée à 0,15% TTC de l'actif net de la SICAV par an à compter de 15/01/2019.

- Le conseil d'administration de SICAV « BH CAPITALISATION », réuni en date du 15 novembre 2018, a décidé d'instaurer une commission de distribution en faveur du distributeur, la BANQUE DE L'HABITAT, de 0,1% TTC de l'actif net de la SICAV par an entrée en vigueur à compter de 15/01/2019.